



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°32/2026/FB/SD/ACD

Arrêté portant autorisation d'organisation d'une retraite aux flambeaux à l'occasion des festivités de la Fête Nationale – le mardi 14 juillet 2026

Le Maire de Mothern,

VU l'organisation par la Commune de Mothern d'une retraite aux flambeaux dans les rues de Mothern autour du Kabach, le mardi 14 juillet 2026 de 21h30 à 23h à l'occasion des festivités de la Fête Nationale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée dans le cadre des festivités de la Fête Nationale par la Commune de Mothern ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Une retraite aux flambeaux sera organisée par la Commune de Mothern sur la voie publique, le mardi 14 juillet 2026 de 21h30 à 23h à l'occasion des festivités de la Fête Nationale conformément à l'itinéraire suivant :

- Stade de la Neuwies – rue du Stade à Mothern (Départ)
- Rue du Stade, direction terrain de tennis
- Rue du Moulin
- Route du Rhin – côté pair
- Rue du Stade
- Stade de la Neuwies – rue du Stade à Mothern (Arrivée)

Article 2 : Au passage du cortège, dans les rues concernées et selon la largeur de la chaussée, la circulation des véhicules, sera interdite.

Article 3 : La Commune de Mothern, organisatrice, se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

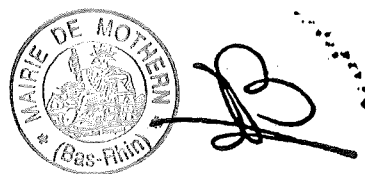
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 13/07/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 13/07/2026